

Niort, le 5 novembre 2009

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres

Référence : GB/DR/09

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Z:\EIRME\CARRIERE\Rapport012-RACAUD.doc

Objet : Demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre
l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit « Le
Sauvagat » sur la commune de Saint-Paul-en-Gâtine

SOCIETE : SARL Carrière du Sauvaget
(siège social) Les Roses Blanches
79240 VERNOUX EN GÂTINE

**ETABLISSEMENT
CONCERNE** : Carrière du Sauvaget
Lieu dit « Le Sauvaget »
79240 SAINT-PAUL-EN-GÂTINE

Par transmission du 14 août 2009, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande, présentée par la SARL Carrière du Sauvaget.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est datée du 24 avril 2009.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis de la Commission Départementale des Carrières.

I – PRESENTATION DU DOSSIER

I.1 – Le demandeur

Le dossier de demande est présenté par la société SARL Carrière du Sauvaget, créée en 2006 sous l'égide de la SGTP RACAUD, située à Vernoux en Gâtine (79240). Cette dernière exerce depuis plus de 30 ans des activités liées aux travaux publics (travaux routiers, terrassements, enrobés, drainages...) et exploitait pour son approvisionnement en granulats la Carrière du Sauvaget, objet du présent dossier.

La première autorisation de la Carrière du Sauvaget a été délivrée en 1992, à M. René RACAUD, fondateur de l'entité familiale. Depuis, cette autorisation a été transférée en 2003 à la SGTP RACAUD, créée en 1998 et dirigée par le fils du premier titulaire de l'autorisation. Ce dernier est le représentant légal de la SARL Carrière du Sauvaget.

L'entreprise dispose des capacités techniques et financières nécessaires. La SGTP Racaud emploie 50 personnes. Pour la SARL Carrière du Sauvaget, une personne travaillera en permanence sur le site de la carrière et deux autres seront présentes lors des campagnes de traitement de matériaux.

I.2 – Le site d'implantation

Toutes les parcelles du site se situent sur la commune de Saint-Paul-en-Gâtine, à 500 m au nord du bourg, en limite ouest du département des Deux-Sèvres, à environ 60 kilomètres à l'est de La Roche-sur-Yon.

Il est accessible depuis la route départementale 949 bis, en empruntant la voie communale n° 3 en direction du bourg de Saint-Paul-en-Gâtine. Le site se trouve en plein cœur d'une zone vouée à l'élevage en pâturage, où les parcelles sont assez peu étendues. Le paysage vallonné entourant le site est secondairement marqué par la présence de haies bocagères.

L'altitude des terrains naturels est comprise entre 166 et 204 mNGF. Le fond de fouille est quant à lui actuellement situé à 166 mNGF environ. Les habitations les plus proches sont distantes d'environ 250 mètres au Nord. Les vents dominants sont de secteur Ouest à Sud-Ouest.

Le cours d'eau le plus proche est la rivière la Vendée, qui longe le site le long de la Voie Communale 3. Son emprise n'est pas concernée par l'exploitation du gisement.

I.3 – Les droits fonciers

La Société Carrière du Sauvaget détient la Maîtrise foncière des terrains concernés par des actes de vente ou des promesses de ventes signées avec les propriétaires des terrains.

I.4 – Le projet

La demande de la SARL Carrière du Sauvaget porte sur une carrière de schiste d'une superficie totale de 4 ha 15 a, pour une surface exploitable de 3 ha et 28 a.

Les spécificités de l'exploitation sont les suivantes :

1.4.1 : Nature de la demande

- Demande de changement d'exploitant (de la SGTP Racaud vers la SARL Carrière du Sauvaget) ;
- Demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter une carrière (pour une durée de 15 ans et une surface passant de 2 ha 30 a 60 ca à 4 ha 15 a) ;
- Demande d'augmentation de la production et modification des conditions d'exploitation (de 24 000 t/an à 60 000 t/an et utilisation d'explosifs) ;
- Demande d'autorisation d'utilisation d'une installation de traitement (390 kW)

Le classement des activités dans la nomenclature des installations classées est le suivant :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité demandée	Classement	Situation administrative
2510-1	Exploitation de carrières, lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 t	24 000 t/an 2 ha 30 a 60 ca	60 000 t/an 4 ha 15 a	A	AP 10/01/1992 (a) + (b)
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	-	390 kW	A	(b)

A : Autorisation

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (a) et (b)

1.4.2 : Nature du matériau extrait

Le gisement à extraire est un schiste à grauwackes du Briovérien d'origine marine. Le gisement est recouvert par 10 à 30 cm de terre végétale (sol brun acide), reposant directement sur le matériau à extraire.

1.4.3 Volume exploitable

La puissance moyenne du gisement est d'environ 70 m, variant de 40 à 100 m. Il représente, après scalpage des stériles (environ 5 %) et compte tenu de la profondeur moyenne d'exploitation et des moyens techniques utilisés, un volume commercialisable de 270 000 m³ environ.

1.4.4 Conditions d'exploitation

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert, à sec, à l'aide d'engins mécaniques lourds tout au long de l'année.

Des aménagements préliminaires seront réalisés avec notamment le bornage du site et la mise en place d'une clôture périphérique empêchant l'accès à la carrière. Les accès au site sont déjà réalisés et signalés par des panneaux.

Le décapage sera réalisé à la pelle hydraulique par campagnes d'une semaine par an en fonction de l'avancement de l'exploitation du site. La terre sera stockée en merlons périphériques. Le défrichement sera réalisé sur toute la surface demandée en extension.

L'abattage des matériaux sera réalisé à l'explosif, par tirs de mine verticaux profonds, à la cadence moyenne de 2 tirs par an, pour un volume de 9 000 m³ de matériaux abattus par tir. Les fronts seront purgés après chaque tirs et les matériaux seront repris à l'aide d'un chargeur dans la trémie d'alimentation de l'installation de traitement. L'exploitation sera menée sur 4 fronts d'une hauteur de 10 à 15 mètres chacun. Il n'y a pas de dépôt d'explosifs sur la carrière, les explosifs qui n'auront pas été utilisés seront repris par le fournisseur.

Le traitement des matériaux est réalisé par une installation d'une puissance de 390 kW. Elle est constituée d'une trémie d'alimentation, d'un alimentateur, d'un concasseur primaire à mâchoire, d'un crible à deux étages, d'un tapis extracteur et de 4 bandes transporteuses. Les stocks à traiter et les stocks traités seront situés près du concasseur de matériaux, au niveau de l'entrée du site.

Les matériaux élaborés seront évacués par la Voie Communale 3, par des camions de 25 à 27 tonnes de charge utile. L'arrivée se faisant du nord et l'évacuation vers le sud, empruntant un itinéraire choisi après concertation, en vue d'une bonne visibilité.

La remise en état de la carrière a pour but d'assurer la sécurité des personnes et d'intégrer au mieux les terrains dans leur environnement. Un boisement sera réalisé pour renforcer l'écran végétal résiduel en bordure de la Vendée. L'objectif général de la remise en état sera de créer une continuité végétale dans le paysage par des boisements et par l'adoucissement des fronts de taille.

1.4.5 Servitudes

La commune de Saint-Paul-En-Gâtine n'est dotée d'aucun document d'urbanisme opposable aux tiers.

A propos du déboisement, une demande d'autorisation de défricher sera déposée pour les 1,41 ha concernés. Une notice d'impact sera réalisée pour ce dossier.

La carrière est située sur le périmètre de protection éloigné du lac de barrage de MERVENT, situé à 20 km du projet. Il n'existe aucune prescription particulière quant à l'exploitation d'une carrière dans ce périmètre au titre du code de la santé.

L'extraction sera située à 10 m des bords de la Vendée, rivière qui se situe aux abords du site, respectant ainsi les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 sur les carrières et celui de la loi du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau.

Il n'existe aucun monument historique inscrit dans un rayon de 500 mètres autour de la carrière, le plus proche étant l'abbaye de l'Absie à 3 km.

Une ligne électrique aérienne moyenne tension a été supprimée par la SGTP RACAUD en accord avec les services de la Régie du SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres).

Aucune conduite d'eau ni de gaz n'est recensée sur ou à proximité du site. De même, le projet n'est pas concerné par une servitude aéronautique ou militaire.

1.4.6 Durée

La durée sollicitée pour l'autorisation est de 15 ans.

1.5 – Les inconvénients et les moyens de prévention

1.5.1 Eau

Eaux superficielles

Le cours d'eau le plus proche du site est la rivière de la Vendée, qui s'écoule le long de la Voie Communale 3, en bordure de site. Elle est essentiellement alimentée par sa source. Elle n'est pas concernée par l'exploitation du gisement.

Eaux souterraines

La carrière étant située dans des schistes, il n'existe pas de nappe d'eau en contact avec le projet. Quelques infiltrations sont observées dans la frange du massif rocheux, qui est à cet endroit très peu épaisse.

L'eau potable de la commune de Saint-Paul-En-Gâtine et des communes environnantes provient de la retenue d'eau superficielle constituée par le barrage du Mervent en Vendée, à une vingtaine de kilomètres au sud Ouest du site. La commune est située sur le périmètre de protection éloigné de Mervent, sans pour cela qu'il soit nécessaire de prendre des précautions particulières quant à l'exploitation d'une carrière.

1.5.2 Paysage

Le site du projet est situé dans une zone vouée à l'élevage en pâturage, où les parcelles sont peu étendues. Le paysage vallonné entourant le site est secondairement marqué par la présence de haies bocagères.

L'habitat est essentiellement regroupé dans le bourg, les habitations les plus proches étant situées à 250 mètres au nord du projet. Il n'y a aucune habitation sous les vents dominants (secteur Ouest à Sud-Ouest) à moins de 1 kilomètre du projet.

L'altitude des terrains naturels est comprise entre 166 et 204 mNGF. Le fond de fouille est situé quant à lui à 166 mNGF, soit au niveau de l'altitude minimale des terrains environnants.

Le site présente donc un impact visuel très faible, grâce au relief, aux nombreux obstacles visuels (haies, bois), et enfin à la couleur des fronts qui se fond assez bien dans le paysage bocager teinté de vert et de brun. Les perceptions visuelles proches et éloignées seront très limitées.

L'installation de traitement constituée d'un concasseur mobile venant par campagne de deux mois, verra son impact limité dans le temps. De plus, situé sur le carreau, il ne sera visible, de façon très limitée que depuis l'ouest du site.

1.5.3 Bruits et Vibrations

Les merlons périphériques seront relevé à 4 m sur toute leur longueur et seront étendus tout autour de la zone demandée en extension. Ils permettront de réduire l'impact sonore aux habitations les plus proches. Les simulations indiquent une augmentation du niveau sonore inférieure à 5 dB(A), limite réglementaire, au plus proche des habitations.

Les vibrations seront essentiellement causées par les tirs de mines en vue de l'abattage des fronts. Toutes les précautions seront prises pour limiter l'impact du aux vibrations pouvant être engendrées à ce stade. Les vibrations dues aux engins de chantier et à l'installation de traitement resteront très localisées et ne créeront pas de gêne pour les habitations situées à 250 m du projet.

Toutes les mesures seront prises pour éviter les projections de matériaux lors des tirs de mine. Les riverains seront prévenus, un signal sonore retentira, une vérification visuelle de l'absence d'individus sera réalisée, de manière à réduire les risques au maximum.

I.5.4 Air - Poussières

Les envois de poussières pourront être causés par les opérations de décapage, de tirs de mines, de traitement de matériaux et à la circulation des engins.

Seul un à deux engins de chantiers évolueront sur le site. La principale mesure visant à réduire les poussières sur le site consistera à limiter la vitesse des engins à 25 km/h.

Compte-tenu de la distance séparant les habitations les plus proches du site, du fait qu'elles ne soient pas situées sous les vents dominants du secteur, de l'encaissement du carreau d'exploitation et des haies d'arbres de haut jet qui seront conservées, il n'y aura pas d'impact notable sur les populations avoisinantes.

I.5.5 Evacuation des matériaux

Le projet est situé sur un site qui a déjà fonctionné. Compte tenu de l'augmentation de la cadence de production, l'augmentation du trafic atteindra 7 à 8 rotations par jour, soit le double de l'autorisation précédente.

Dans le cadre de la précédente autorisation, la visibilité de la sortie du site a été améliorée. De même, les rotations de camions sont prévues en boucle en vue d'éviter le croisement des engins de transport de matériaux. Ainsi, les engins arrivent par le nord et repartent en direction du sud de la Voie Communale 3.

Le bon état de la chaussée sera assuré par la société qui a signé une convention d'entretien de voirie avec la commune en vue de diminuer le risque de dégradation de la voie. De plus, les camions passeront sur un pont-bascule avant d'emprunter le réseau routier.

I.5.6 Déchets

L'entretien des engins sera réalisé sur le site de l'entreprise SGTP RACAUD à Vernoux-En-Gâtine. Il n'y aura donc pas de déchets liés à l'entretien des véhicules sur le site. Les autres déchets tels que les pièces usagées ou défectueuses des engins ou installations de traitement, seront systématiquement stockés pour être récupérés par le fournisseur, ou envoyés dans une filière appropriée.

I.6 – Les risques et les moyens de prévention

L'exploitation d'une telle carrière présente des risques pour les tiers, qui sont principalement constitués des :

- risques d'incendie ;
- risques d'explosion ;
- risques de pollution des eaux et des sols ;
- risques d'accidents de la circulation ;
- risques liés à la présence de fronts et aux tirs de mines ;
- risques liés à l'utilisation de machines dangereuses.

Pour diminuer les risques, des mesures seront mises en place, parmi lesquelles :

- pas de dépôt d'hydrocarbure sur le site, entretien régulier des engins et matériels, présence d'extincteurs ;
- tirs de mines réalisés par une société spécialisée, aucun dépôt d'explosifs ;
- bassin de décantation, plate-forme étanche équipée d'un séparateur hydrocarbures ;
- choix de l'itinéraire des camions, signalisation aux abords, pont-bascule pour vérifier le chargement ;
- clôture du site, information lors des tirs de mines, signal sonore, purge des fronts.

I.7 – La notice hygiène et sécurité du personnel

L'exploitant a établi un Document de Santé et de Sécurité et les dossiers de prescriptions nécessaires à son personnel, conformément à ce que prévoit le Règlement Général des Industries Extractives.

I.8 – Les conditions de remises en état

La remise en état sera menée de manière coordonnée à l'avancement des travaux, autant que possible. Elle consiste EN un compromis entre des paramètres techniques liés à l'hygrométrie du terrain ou la découverte, des contraintes d'environnement en vue de la réintégration du site, des contraintes réglementaires et la volonté des parties prenantes, à savoir le maire et les propriétaires des terrains.

Ainsi, la priorité sera donnée à la mise en sécurité des riverains du site et sa réintégration dans l'environnement. Une partie du boisement retiré lors de l'exploitation sera reconstitué de manière à créer une continuité végétale entre les boisements restants de chaque côté de la Vendée. La terre végétale et les stériles stockés pendant l'exploitation seront régalés sur les fronts pour les adoucir et sur le carreau de la carrière en vue de favoriser la végétalisation par une pelouse.

I.9 – Les garanties financières

Le montant des garanties financières établi conformément à l'arrêté du 9 février 2004 est adapté en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état, pour chaque période quinquennale, est reporté dans le tableau récapitulatif ci-après :

Périodes	0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans
Montants en € TTC	67 670	53 391	51 586

Ces montants tiennent compte de l'augmentation de l'indice TP 01 en vigueur de février 1998, date de parution du texte sur les garanties financières et modifié en septembre 2008, soit 635,6.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier à été soumis à enquêtes publique et administrative.

I.1 – Les avis des services

La préfecture a consulté les services par courrier du 20 mai 2009.

Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes :

Par courrier du 12 juin 2009, la DRAC indique qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé à toute proximité du secteur du projet, hormis une voie gallo-romaine plus à l'est. Elle précise également qu'il lui est possible en vertu du Code du Patrimoine d'émettre une prescription sur le terrain avant expiration du délai cinq ans.

Institut National des Appellation d'Origine :

Par courrier en date du 16 juin 2009, l'INAO Centre-Ouest informe qu'il émet un avis favorable à la demande déposée. L'INAO d'Angers n'émet quant à lui aucune objection à ce projet par courrier du 2 juin 2009.

Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Par courrier du 12 juin 2009, le SDIS des Deux-Sèvres émet une prescription concernant la défense incendie du site. Il demande que le bassin de décantation soit accessible aux engins de lutte contre l'incendie, par l'aménagement au droit du bassin d'une aire d'aspiration de 8 x 4 m.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Deux-Sèvres :

Par courrier du 2 juillet 2009, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales émet un avis défavorable dans l'attente de précisions sur les points ci-dessous :

- eau potable : amener des compléments sur d'étude hydrogéologique à cause du périmètre de protection éloigné d'un captage ;
- bruit : les estimations théoriques dépassent les seuils règlementaires, des compléments sont à apporter et notamment sur mesures de protection des populations ;

- poussières : des compléments d'étude semblent nécessaires pour mieux connaître l'impact et prendre des mesures le cas échéant.

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture :

Par courrier du 7 juillet 2009, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture émet un avis favorable sous réserve des préconisations ci-dessous :

- ramener la limite d'exploitation à 15 m au bord de la route communale et en bordure de la Vendée. Cette zone ne devra faire l'objet d'aucun déboisement ;
- bien trier la terre végétale de découverte des stériles d'exploitation ;
- garder des fronts de taille avec schiste apparent de manière à réaliser un réaménagement de pelouses maigres sur schiste apparent ;
- toutes dispositions devront être prises pour ne pas salir la voie publique avec des boues ou des poussières provenant de la voie publique ;
- des précautions sanitaires devront être prises quand aux eaux sanitaires susceptibles de créer une pollution.

Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes :

Par courrier du 7 juillet 2009, la Direction Régionale de l'Environnement évoque les points suivants :

- une remarque générale sur la zone d'étude afin de mieux constater les enjeux ;
- l'évaluation de l'impact du défrichage car le bois qui sera défriché pour partie peut avoir un intérêt écologique mal estimé ;
- la méthode employée pour l'étude de la faune et de la flore semble insuffisante car une seule sortie a été réalisée ;
- le fonctionnement écologique du bois dans son ensemble aurait dû être mieux étudié, notamment dû à la présence possible de saproxylophages et de chiroptères qui vivent en général dans ce genre d'endroits ;
- l'étude d'impact aurait dû préciser les plantations prévues avec les emplacements et essences utilisées ;
- la justification du site ne semble pas complète car l'étude d'impact ne précise pas si d'autres sites d'études ont été écartés et pour quelles raisons ;
- l'ensemencement en fin d'exploitation de la carrière n'est pas précisé.

Préfecture de Vendée :

Par courrier du 25 août 2009, le Préfet de la Vendée a indiqué qu'il considérait que le projet ne présentait pas d'enjeu particulier sur les communes vendéennes limitrophes, après avoir consulté le service des inspections classées.

II.2 – Les avis des conseils municipaux

- Le Busseau (22/06/2009) : Avis favorable ;
- Absie (18/06/2009) : Avis favorable ;
- Scillé (24/06/2009) : Pas d'objection ;
- Moutiers-sous-Chantemerle (08/07/2009) : Avis favorable ;
- La Chappelle-Saint-Etienne (30/06/2009) : Avis favorable ;
- Saint-Paul-en-Gâtine (20/07/2009) : Avis favorable considérant que la SARL « Carrière du Sauvaget » s'engage par une convention écrite et signée avec la commune de Saint-Paul-En-Gâtine sur l'entretien des voies communales n°3 et n°1 et sur le nettoyage de la voie à la sortie de la carrière et qu'au maximum 9 camions circuleront par jour sur la voie.

II.3 – L'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Il n'a pas été communiqué d'avis.

II.4 – L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2009 au 17 juillet 2009 en mairie de Saint-Paul-En-Gâtine. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique, ni aucun courrier adressé au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur émet trois observations qui concernent la perception des vitesses de vibrations lors des tirs de mines, l'opportunité de mesurer le bruit in situ lors de l'activité de la carrière et la décantation des eaux de ruissellement avant qu'elles rejoignent le cours d'eau de la Vendée.

II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire donne des précisions sur les sujets abordés par le commissaire enquêteur.

Il indique qu'il est possible que des personnes ressentent des vibrations car elles peuvent atteindre 1,21 mm/s, alors que le seuil de perception est d'environ 1 mm/s. Cependant, la limite réglementaire est de 10 mm/s. De plus, il est à signaler que la fréquence des tirs est de 2 tirs par an. Enfin, l'arrêté préfectoral pourra imposer des mesures de vibration aux habitations les plus proches.

En ce qui concerne le bruit, aucun contrôle en activité n'a pu être réalisé car la carrière ne fonctionne plus depuis le 10 janvier 2007, date de l'échéance du précédent arrêté d'autorisation. Le nouvel arrêté imposera un contrôle régulier des niveaux sonores.

Enfin, pour ce qui est des eaux de ruissellement, il n'y aura aucun rejet direct dans la Vendée. Des dispositions seront prises pour que ces eaux météoriques soient collectées puis évacuées vers le bassin de décantation. Le volume utile de stockage de ces eaux a été calculé sur la base d'une pluie décennale et sur la surface maximale de la zone en travaux, soit 3,5 ha. Le volume sera de 693 m³.

II.6 – Les conclusions du Commissaire-Enquêteur

Considérant :

- la qualité de l'étude déposée par le demandeur ;
- l'impact limité des installations sur l'environnement naturel et humain, sur les perspectives et les paysages ;
- l'absence de zones protégées et d'éléments sensibles ;
- l'acceptation implicite de la population qui n'a pas manifestée d'opposition au maintien et à l'extension de l'activité de cette carrière en service depuis 17 ans ;
- la qualité du projet de remise en état du site en fin d'exploitation et ses garanties financières ;
- la recevabilité des réponses aux observations fournies par le demandeur ;

le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet déposé par la SARL Carrière du Sauvaget et recommande au maire de Saint-Paul-En-Gâtine de rendre obligatoire le sens unique pour les poids lourds sur les voies communales desservant la carrière et de limiter leur vitesse à 30 km/h

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Identification du statut administratif des installations

La demande porte sur :

- l'autorisation de changement d'exploitant au profit de Carrière du Sauvaget de la carrière exploitée autrefois par la SGTP RACAUD ;
- le renouvellement et l'extension d'exploiter une carrière à ciel ouvert de schiste sur la commune de Saint-Paul-En-Gâtine ;
- l'autorisation d'augmenter la production moyenne annuelle passant de 24 000 t/an à 60 000 t/an ;
- l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux (concassage/criblage) dont la puissance est de 390 kW.

III.2 – Situation administrative des installations

La SGTP RACAUD était autorisée par arrêté préfectoral du 10 janvier 1992 à exploiter la carrière au lieu dit « Le Sauvaget » sur la commune de Saint-Paul-En-Gâtine pour une durée de 15 ans. L'échéance de l'arrêté préfectoral était donc le 10 janvier 2007. Une proposition de mise en demeure de la société a été faite à la préfecture des Deux-Sèvres par rapport du 7 avril 2008 de l'inspection des installations classées.

Le 9 mai 2008, la préfecture des Deux-Sèvres a mis en demeure l'exploitant de déposer un dossier de cessation d'activité ou une nouvelle demande d'autorisation.

Cette demande de renouvellement et d'extension a été reçue le 1^{er} octobre 2008 et a fait l'objet de l'enquête publique en objet du présent rapport. Le dépôt du dossier a été retardé du fait de la difficulté d'obtention de la maîtrise foncière des terrains, condition indispensable à une autorisation préfectorale.

III.3 – Textes applicables

Cette demande est notamment soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V ;
- du code minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- de l'arrêté du 9 février 2004 relatif aux modalités de calcul du montant des garanties financières.

III.4 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Durant les enquêtes publiques et administratives, les questions suivantes ont été soulevées :

- Eau

De par la présence d'un cours d'eau au nord du site et du fait que le site soit situé dans la zone de protection éloigné du captage du Mervent, les enjeux autour de l'eau se devaient d'être développés.

Les eaux de ruissellement de la carrière seront canalisées vers un bassin de décantation avant rejet dans le réseau eaux pluviales de la commune, afin que les fines transportées par ces eaux ne soient pas chargées lors du rejet dans le réseau. Des précisions sur les dimensions du bassin de décantation ont été apportées.

Il n'y a pas de possibilité d'envisager que le captage d'eau du Mervent, à 20 km du projet, soit impacté par les activités de la carrière. Le rejet sera régulièrement analysé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Il n'y aura pas de remblaiement à l'aide de déchets issus des activités des bâtiments, qui aurait nécessité une étude hydrogéologique lors de l'enquête publique. De plus, le traitement des eaux sanitaires se fera dans une fosse étanche, qui sera régulièrement vidée par l'exploitant.

- Bruit

Le dossier d'enquête publique a présenté une modélisation des niveaux de bruit causés par l'installation avant et après la prise de mesure en vue de réduire cet impact. Une mesure sur site n'a pas été possible étant donné que l'exploitation n'est actuellement pas autorisée.

L'arrêté d'autorisation prendra en compte cette modélisation pour réglementer l'installation. Des analyses de niveau de bruit en limite de propriété seront réalisées tous les trois ans, en période de concassage criblage, conformément aux dispositions de l'arrêté. Enfin, le site, lors de sa première autorisation n'a fait l'objet d'aucune plainte du voisinage. L'inspection des installations classées restera vigilante sur ce point.

- Poussières

Des précisions ont dû être apportées par l'exploitant par rapport aux inquiétudes liées aux poussières par rapport aux populations alentour. Tout d'abord le concasseur, qui est la principale installation générant des poussières, ne sera présent que par campagne de deux mois. De plus, l'installation sera entreposée sur le carreau, dominée par le reste de l'exploitation. Des mesures sont prévues pour réduire l'envol de poussières, notamment celle de ne pas décaper en période venteuse. Enfin, les habitations les plus proches sont à 250 mètres et ne sont pas situées sous les vents dominants.

- Paysage

Afin de préserver l'aspect paysager une bande de 15 mètres au lieu des 10 mètres prévus par la réglementation sera préservée et non déboisée. Ceci permettra de limiter l'impact visuel de la carrière et de mieux intégrer le site dans son environnement.

- Sécurité routière

Les accès par la voie communale peuvent présenter certains risques. Cependant, un sens de circulation a été proposé dans le projet en vue d'éviter le croisement de camions, qui seront limités à 9 livraisons par jour. En plus du panneautage déjà existant et de la visibilité améliorée au cours de la précédente exploitation, l'exploitant signera une convention avec la commune qui concerne l'entretien et la propreté de certaines voies empruntées par les camions de l'entreprise.

- Enjeux environnementaux

La seule espèce protégée nommée dans le dossier est le lézard des murailles, présent sur le site du projet. Les fronts de taille constitueront un habitat favorable à cette espèce. Les arbres du bois autour sont des éléments jeunes qui ne sont pas les habitats préférentiels d'espèces telles que le Pique-Brune ou la Rosalie des Alpes. Il n'y a pas de présence proche du site d'une zone susceptible de constituer un habitat à chauve-souris telle qu'une caverne ou autre impliquant de prendre des mesures supplémentaires. La bande boisée de 15 m en bordure de site permettra de conserver le corridor biologique. A noter que le véritable cours de la Vendée qui constitue ce corridor se situe au nord de la voie communale et non sur la partie qui longe la carrière où il est canalisé.

- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Le projet a été retenu à cet endroit du fait qu'il s'agissait d'un site en exploitation déjà existant, limitant de nouveaux impacts à un autre endroit. Il s'agit aussi d'une exploitation rationnelle et optimale du gisement présent, qui est une prescription du Schéma Départemental des Carrières. De plus, le site est à proximité de la SGTP RACAUD qui sera la principale destinataire des matériaux. La zone non boisée qui aurait pu faire l'objet de l'extension n'a pas pu l'être pour des raisons de problèmes de maîtrise foncière.

- Remise en état

L'exploitant favorisera la colonisation spontanée plutôt que l'ensemencement pour les pelouses situées sur le substrat rocailleux. La plupart des terres de découvertes stockées durant l'exploitation seront régérées sur les zones où sont prévues des plantations. Le reste servira pour les pelouses.

Les essences qui seront plantées seront des chênes pédonculés, frênes et châtaigniers. Elles seront plantées avec une densité de 1 plant / 9m² sur une surface d'environ 13 750 m².

Enfin, une bande de 15 mètres par rapport aux limites de l'autorisation sera conservée boisée.

- Protection Incendie

Les Services d'Incendie et de Secours demandent à ce que le bassin de décantation puisse servir de bassin collecteur pour les eaux d'extinction. Celui-ci sera aménagé pour permettre l'accès des engins et l'aspiration des eaux.

III.5 –Evolution du dossier depuis le dépôt de la demande

Depuis le dépôt de la demande, le pétitionnaire a modifié son projet de la manière suivante :

- engagement de signature d'une convention avec la commune de Saint-Paul-En-Gâtine pour l'entretien des voies ;
- préservation des boisements sur une largeur de 15 mètres en bordure de Vendée ;
- définition des essences qui seront utilisées lors de la remise en état du site à la fin d'exploitation ;
- le bassin de décantation a été dimensionné ;
- ce bassin sera accessible et utilisable par les services d'incendie et de secours en cas de nécessité.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'inspection propose d'accorder une suite favorable à la demande présentée par la SARL Carrière du Sauvaget sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral qui prend notamment en compte les points vus au point III.5, de même que les prescriptions réglementaires usuelles relatives à la protection de l'environnement.

V - CONCLUSION

Considérant

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

- que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;
- que les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées précédemment seront respectées par le demandeur ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

nous proposons une suite **favorable** à cette demande **dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus**, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres de la Commission Départementale des Carrières.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.